

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement au Protocole sur l'Eurogroupe

Déposée par MM. Barnier, Vitorino, O'Sullivan et Ponzano

Qualité : Membres et Suppléants

Protocole sur l'Eurogroupe

Article 1

Les ministres des États de la zone euro **et un membre de la Commission** se réunissent entre eux de façon informelle. Ces réunions ont lieu, en tant que de besoin, pour discuter de questions liées aux responsabilités spécifiques qu'ils partagent en matière de monnaie unique. ~~La Commission et la BCE sont~~ **La Banque centrale européenne est** invitées à prendre part à ces réunions, qui sont préparées par les représentants des ministres chargés des Finances participant à la zone euro **et de la Commission.**

Article 2

Les ministres des États de la zone euro élisent un président pour **au moins un an** ~~deux ans~~, à la majorité des États membres de la zone euro.

Explication :

Dans les réunions de l'Eurogroupe, la Commission n'est pas simplement « invitée », mais y joue, de façon informelle, pleinement le rôle que lui confie le traité dans le domaine de l'Union économique et monétaire.

Il convient de mettre le délai de la présidence de l'Eurogroupe en phase avec ce qui est prévu à l'article I-23 (4) sur les formations du Conseil, afin de faciliter la possibilité que le président en exercice de l'Ecofin puisse également être élu président de l'Eurogroupe.